



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2017-12-26-R-1075

commune(s) : Bron

objet : **Dotation globale - Exercice 2017 - Prévention spécialisée de l'association Sauvegarde 69 située 2, rue Maryse Bastié**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance

n° provisoire 9610

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-10-31-R-0775 du 31 octobre 2016, portant fixation de la dotation globale, au titre de l'exercice 2016, pour la Prévention spécialisée ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur Henri Bossu, Président de l'association gestionnaire Sauvegarde 69 pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 20 décembre 2017 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels de la Prévention spécialisée sont autorisés comme suit :

| Groupes fonctionnels | | Montants (en €) | Total (en €) |
|----------------------|--|-----------------|--------------|
| Charges | Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante | 382 448,49 | 3 819 774,04 |
| | Groupe II : Charges afférentes au personnel | 3 022 893,58 | |
| | Groupe III : Charges afférentes à la structure | 414 431,97 | |
| Produits | Groupe I : Produits de la tarification | 3 447 483,06 | 3 626 741,06 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 174 540 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 4 718 | |

Article 2 - La dotation globale, précisée à l'article 3, est calculée en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 193 032,98 €.

Article 3 - La dotation globale attribuée pour l'exercice 2017, à la prévention spécialisée, est fixé à 3 447 483,06 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 décembre 2017

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 26 décembre 2017

Reçu au contrôle de légalité le : 26 décembre 2017.